

Compte rendu de Conseil Communautaire
du 08 juillet 2021

Présents

BEAUMONT SUR GROSNE

BISSY SOUS UXELLES

BOYER

BRESSE SUR GROSNE

CHAMPAGNY SOUS UXELLES

CHAPAIZE

CORMATIN

CURTIL SOUS BURNAND

GIGNY SUR SAONE

JUGY

LAIVES

LALHEUE

MALAY

MANCEY

MONTCEAUX RAGNY

NANTON

SAINT CYR

SENNECEY LE GRAND

Monsieur Laurent GINETTI

Madame Michelle PEPE

Monsieur Jean-Paul BONTEMPS

Monsieur Marc MONNOT

Monsieur Philippe CHARLES DE LA BROUSSE

Monsieur Jean-Michel COGNARD

Monsieur Jean-François BORDET

Madame Leslie HOELLARD

Monsieur Albert AMBOISE

Monsieur Michel FOUBERT

Monsieur Pascal LABARBE

Monsieur Jean-Claude BECOUSSE

Monsieur Philippe DURIAUX

Monsieur Christian CRETIN

Monsieur Claude PELLETIER

Monsieur Eric VILLEVIÈRE

Monsieur Christian DUGUE

Madame Véronique DAUBY (départ à 20h donne pouvoir à Christian Dugué)

Monsieur Christian PROTET

Madame Martine PERRAT

Madame Carole PLISSONNIER

Monsieur Alain DIETRE

Madame Patricia BROUZET

Monsieur Didier RAVET

Monsieur Éric MATHIEU

Monsieur Jean-Pierre POISOT

Madame Isabelle MENELOT

Excusés :

BOYER

LA CHAPELLE DE BRAGNY

ETRIGNY

LAIVES

NANTON

SAINT AMBREUIL

SAVIGNY SUR GROSNE

SENNECEY LE GRAND

Monsieur Jérôme CLEMENT (pouvoir à JP BONTEMPS)

Monsieur Didier CADENEL (pouvoir à Christian CRETIN)

Monsieur Nicolas FOURNIER (pouvoir à Christian PROTET)

Madame Virginie PROST (pouvoir à Philippe DURIAUX)

Monsieur Denis GILLOZ

Madame Marie-Laure BROCHOT (pouvoir JC BECOUSSE)

Monsieur Jean-François PELLETIER (pouvoir Jean-François BORDET)

Madame Florence MARCEAU (pouvoir Carole PLISSONNIER)

Monsieur Pierre GAUDILLIÈRE (pouvoir Jean-Pierre POISOT)

Madame Stéphanie BELLOT (pouvoir à Didier RAVET)

Madame Noëlle VILLEROT (pouvoir Isabelle MENELOT)

Monsieur Jean-Marc GAUDILLER (pouvoir Marc MONNOT)

VERS

La séance est ouverte à 19h00.

Le Président remercie les délégués de leur présence à ce conseil et remercie également les secrétaires de séance pour la diligence dont ils font preuve dans la relecture des comptes-rendus.

Sont désignés comme secrétaires de séance :

Messieurs Philippe CHARLES DE LA BROUSSE et Albert AMBOISE

Le Président demande aux Délégués s'ils ont des remarques concernant les comptes-rendus du 13 avril et du 10 juin 2021. Aucune remarque n'est formulée, les comptes-rendus sont approuvés à l'unanimité.

Le Président demande aux délégués la possibilité d'ajouter plusieurs points à l'ordre du jour :

- **Urbanisme** : modification du périmètre ABF concernant les communes de Laives et Sennecey-le-Grand
- **Comptabilité** : A la demande de la Sous-Préfecture – contrôle de légalité - annulation de la DM n°71-2021 du 10 juin 2021 et reprise d'une nouvelle DM concernant l'affectation de la ligne de trésorerie du budget général
- **Assainissement collectif** : appel à projet AERMC : épandage des boues STEP de Sennecey – période COVID
- **Culture** : demande d'attribution exceptionnelle de subvention ANACR

Le Conseil accepte l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

I. URBANISME

a. *Institution et délégation d'un droit de préemption urbain sur la Commune de Mancey*

Le Président donne la parole à Monsieur Eric Villevière, Vice-Président et Maire de Mancey, qui informe le Conseil que Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.161-2 ; L.160-1 ; L.210-1 ; L.211-1 et suivants et R.211-1 et suivants,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 13 janvier 2010 par laquelle le conseil municipal de la commune de Mancey a approuvé la carte communale,

Considérant l'utilité pour le domaine communal de Mancey de s'étendre sur les parcelles Section E 684 – 838 – 839 – 938 – 939 – 940 – 941 – 980 – 981 – 982 – 983 – 985 -989 – 992 – 1143 – 1149 – 1151 – 1153 et sur les parcelles Section E 1109 – 1111 en vue de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement d'un fort intérêt communal, Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité, décide de :

1) instituer un droit de préemption urbain sur les parcelles cadastrées suivantes :

- Parcelles Section E 684 – 838 – 839 – 938 – 939 – 940 – 941 – 980 – 981 – 982 – 983 – 985 -989 – 992 – 1143 – 1149 – 1151 – 1153 destinées à la création d'une structure pour les anciens ainsi qu'un lieu de rencontre et de circuits courts,
- Parcelles Section E 1109 – 1111 pour protéger et mettre en valeur la zone humide de Mancey.

2) déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à la commune de Mancey sur les parcelles Section E 684 – 838 – 839 – 938 – 939 – 940 – 941 – 980 – 981 – 982 – 983 – 985 -989 – 992 – 1143 – 1149 – 1151 – 1153 et sur les parcelles Section E 1109 – 1111,

3) notifier la présente délibération à la commune de Mancey,

4) demander à la commune de Mancey de délibérer pour acter l'institution et la délégation.

5) autoriser le Président à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Conformément à l'article R.211-2 du code de l'urbanisme et à l'article L 5211-3 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de Communes pendant un mois et publiée dans deux journaux diffusés dans le département ainsi que transmise au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Conformément à l'article R.211-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera transmise sans délai :

- Au directeur départemental des finances publiques
- Au conseil supérieur du notariat
- A la chambre départementale des notaires
- Au barreau constitué près le tribunal de grande instance de mâcon
- Au greffier du tribunal de grande instance de mâcon

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité, ainsi que sa transmission au représentant de l'État dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

NOTA : Suite à des remarques de la DDT reçues le 13/07/2021, cette délibération ne peut être prise car elle nécessite des précisions quant au projet de la commune de Mancey par rapport au tènement foncier. Ce point sera donc évoqué lors d'un conseil ultérieur.

b. *Avis de principe sur le projet de parc éolien à Gigny-sur Saône*

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée le projet d'installation d'un parc éolien sur la commune de Gigny-sur-Saône. Il donne la parole à Monsieur Michel FOUBERT, délégué communautaire représentant la Commune de Gigny-sur-Saône qui fait un point sur l'avancée de ce projet porté par TOTAL ENERGIES. Plusieurs réunions avec les élus ont d'ores et déjà eu lieu à propos de l'implantation d'éoliennes en zone forestière. Il donne quelques informations techniques au sujet du parc envisagé qui viendrait s'implanter sur un territoire à haute valeur environnementale et architecturale.

Considérant les débats engendrés par ce dossier et les enjeux à long terme pour le territoire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se positionner en donnant un avis de principe quant à l'implantation de grandes éoliennes sur l'une des communes membres. Il propose de faire référence au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) mis en débat lors du conseil communautaire du 17 décembre 2019 dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Messieurs Marc MONNOT et Michel FOUBERT demandent à ne pas prendre part au vote.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité sur 36 votants

- Approuve la proposition de Monsieur le Président.

- Confirme la position prise en matière de transition énergétique lors de l'établissement du PADD, à savoir que l'Intercommunalité soutient les projets de production d'énergies renouvelables en privilégiant, concernant l'éolien, le développement du petit éolien à l'usage des particuliers, notamment celui qui s'intègre dans la toiture des bâtiments, peu perceptible.

- Rappelle, comme précisé dans le PADD, que le territoire est défavorable au grand éolien.

- Rappelle que notre territoire se distingue par la protection environnementale et architecturale de ses espaces dont les cônes de vue et les grands belvédères.

- Se prononce contre tout projet visant à l'implantation de grandes éoliennes sur n'importe quelle commune membre de l'intercommunalité.

c. *Engagement du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la Commune de Sennecey-le-Grand*

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Julien en date du 31 décembre 1862 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la croix de Saint-Julien en date du 23 mai 1927 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'ancien château en date du 23 juin 1937 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la fontaine et du lavoir au hameau de Viel-Moulin en date du 9 octobre 1941 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Julien en date du 9 décembre 1991 ;

Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres sur la Commune de Sennecey-le-Grand ;

Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;

Vu le courrier de Mme le Maire de Sennecey-le-Grand en date du 02 juillet 2021 donnant un avis favorable à l'élaboration d'un périmètre délimité des abords sur la Commune de Sennecey-le-Grand ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;

- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;

- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur la Commune de Sennecey-le-Grand. La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- DE PRECISER que ce nouveau périmètre sera co-construit entre la Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne et l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône-et-Loire qui sera chargée de l'étude permettant d'élaborer le futur PDA, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

d. *Engagement du projet de Périmètre Délimité des Abords (PDA) sur la Commune de Laives*

Vu le classement au titre des monuments historiques de l'ancienne église Saint-Martin en date du 26 mai 1905 ;

Vu le classement au titre des monuments historiques de la chapelle de Lenoux en date du 5 juillet 1996 ;

Vu l'inscription au titre des monuments historiques du Manoir de Sermaisey en date du 23 avril 1947 ;
Vu l'inscription au titre des monuments historiques de la porte avec niche sculptée et statue de saint Antoine au hameau de Lenoux en date du 8 mai 1928 ;
Vu l'inscription au titre des monuments historiques de l'église Saint-Martin en date du 23 février 1993 ;
Vu la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de modifier le périmètre de protection actuel autour du monument historique, fixé à 500 mètres sur la Commune de Laives ;
Vu la possibilité de mettre en place un périmètre délimité des abords (PDA) conformément à la loi relative à la Liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine et aux articles L.621-30 et L.621-31 du Code du patrimoine ;
Vu le courrier de M. le Maire de Laives en date du 08 juillet 2021 donnant un avis favorable à l'élaboration d'un périmètre délimité des abords sur la Commune de Laives ;

Considérant que le périmètre délimité des abords :

- désignera des immeubles ou ensembles d'immeubles qui formeront avec le monument historique un ensemble cohérent ou qui seront susceptibles de contribuer à sa conservation ou à sa mise en valeur ;
- se substituera au périmètre actuel des 500 mètres ;
- sera plus adapté au contexte communal et au monument historique.

L'exposé du Président entendu, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'ACCEPTER la proposition de l'Architecte des Bâtiments de France de créer un périmètre délimité des abords sur la Commune de Laives. La procédure s'inscrira dans le calendrier de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

- DE PRECISER que ce nouveau périmètre sera co-construit entre la Communauté de Communes Entre Saône-et-Grosne, l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) de Saône-et-Loire et un bureau d'étude missionné par l'UDAP de Saône-et-Loire qui sera chargé de l'étude permettant d'élaborer le futur PDA, en accord avec l'Architecte des Bâtiments de France.

II. ECONOMIE

a. *Plan de relance : dossiers d'aides aux entreprises Subventions au titre du fonds régional des territoires – volet entreprise – CAVEAU DU FIGUIER ; ROULOTTES EN CHANTIER ; SAS LES VOILES DE LAIVES ; SD SECRETARIAT*

Vu le Règlement UE n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu les articles L.1511-1 à L.1511-8 et notamment l'article L.1511-2, L.1111-8 et R.1111-1 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles, dite loi MAPTAM ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe

Vu l'instruction NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de l'application de la loi NOTRe ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 25 et 26 juin 2020 ;

Vu la délibération du Conseil Régional de Bourgogne-Franche-Comté en date des 16 novembre 2020 ;

Vu le Règlement d'Intervention n°40.12 Fonds régional des territoires – volet entreprise voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la délibération n°86-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 15 juillet 2020 portant adoption du pacte régional pour les territoires en faveur de l'économie de proximité ;

Vu la convention de délégation d'octroi des aides par la Région Bourgogne-Franche-Comté et d'autorisation d'intervention à la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne pour le Fonds Régional des Territoires délégué ;

Vu la délibération n°132-2020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne en date du 19 octobre 2020 portant adoption du règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le règlement d'application local en appui du Règlement d'Intervention n°40.12 voté par la Région Bourgogne-Franche-Comté ;

Le Président donne la parole à Monsieur Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président qui présente les 4 dossiers inscrits à l'ordre du jour :

- l'entreprise CAVEAU DU FIGUIER, ayant son siège à 18 rue Principale 71 460 Cormatin, projette l'achat d'une cave à vins et d'une armoire professionnelle ventilée pour un montant de 2 973.49€ HT.
- l'association ROULOTTES EN CHANTIER, ayant son siège à 23 impasse Pavée 71 240 Nanton, projette l'achat de matériel pédagogique, d'un tapis de sol spécifique, de matériel de jardinage, de matériel professionnel (frigo, gaufrier et banque réfrigérée) pour un montant de 17 025.71€ TTC.
- la SAS LES VOILES DE LAIVES, ayant son siège 2 rue des Lacs 71 240 Laives, projette la mise en place de grillage neuf pour un montant de 4 600€ HT.
- l'entreprise SD SECRETARIAT, ayant son siège Avenue du 4 Septembre 1944 71 240 Sennecey-le-Grand, projette l'achat de mobilier de bureau et de matériel informatique pour un montant de 4 541.76€ TTC.

Considérant que dans le cadre du soutien à l'économie de proximité, le conseil régional de Bourgogne Franche Comté et la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne se sont associés pour créer le fonds régional des territoires ;

Considérant la demande d'aide complète de :

- l'entreprise CAVEAU DU FIGUIER sous la forme de subvention d'un montant de 1 487 € ;
- l'association ROULOTTES EN CHANTIER sous la forme de subvention d'un montant de 2 500 € ;
- la SAS LES VOILES DE LAIVES sous la forme de subvention d'un montant de 2 300 € ;
- l'entreprise SD SECRETARIAT sous la forme de subvention d'un montant de 2 271 € ;

Considérant l'instruction du dossier de demande d'aide de :

- l'entreprise CAVEAU DU FIGUIER ;
- l'association ROULOTTES EN CHANTIER ;
- la SAS LES VOILES DE LAIVES ;
- l'entreprise SD SECRETARIAT ;

Le Président propose au conseil communautaire d'octroyer une aide à :

- l'entreprise CAVEAU DU FIGUIER sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 487 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 2 973.49 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 189.60 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 297.40 €.
- l'association ROULOTTES EN CHANTIER sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 €, correspondant à un taux de 50 % du montant maximal des dépenses éligibles fixé à 5 000 € par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500 €.
- la SAS LES VOILES DE LAIVES sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 300 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 4 600 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 840 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 460 €.
- l'entreprise SD SECRETARIAT sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 271 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 4 541.76 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 816.80 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 454.20 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'octroyer une aide à :

- l'entreprise CAVEAU DU FIGUIER sous la forme d'une subvention d'un montant de 1 487 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 2 973.49 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 189.60 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 297.40 €.
- l'association ROULOTTES EN CHANTIER sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 500 €, correspondant à un taux de 50 % du montant maximal des dépenses éligibles fixé à 5 000 € par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 2 000 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 500 €.

- la SAS LES VOILES DE LAIVES sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 300 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 4 600 € fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 840 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 460 €.
 - l'entreprise SD SECRETARIAT sous la forme d'une subvention d'un montant de 2 271 €, correspondant à un taux maximal de 50 % du montant des dépenses éligibles égal à 4 541.76€ fixé par le règlement d'application local et mobilisant des fonds de la Région Bourgogne France Comté à hauteur de 1 816.8 € et de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne à hauteur de 454.2 €.
- D'autoriser le Président à signer tout document afférent à l'octroi de l'aide à :
- l'entreprise CAVEAU DU FIGUIER.
 - l'association ROULOTTES EN CHANTIER.
 - la SAS LES VOILES DE LAIVES.
 - l'entreprise SD SECRETARIAT ;
- D'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement correspondantes au compte 20421. Il précise que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

III. COMPTABILITE

a. Décision modificative pour achat d'un ordinateur pour la Directrice des Ressources Humaines

Le Président informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modification sur le budget général en section d'investissement afin de permettre l'acquisition d'un ordinateur fixe pour la Directrice des Ressources Humaines, d'un montant de 1817,04€ TTC, comme suit :

Section de fonctionnement

Dépenses :

Article 022 dépenses imprévues : - 1850 €

Article 023 virement à la section d'investissement : +1850 €

Section d'investissement

Recettes :

Article 021 : virement de la section de fonctionnement : + 1850€

Dépenses :

Article 2183 : matériel informatique : + 1850 €

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser le Président à réaliser la décision modificative comme ci-dessus

b. A la demande de la Sous-Préfecture – contrôle de légalité - annulation de la DM n°71-2021 du 10 juin 2021 et reprise d'une nouvelle DM concernant l'affectation de la ligne de trésorerie du budget général

Le Président informe le Conseil d'un courrier qu'il a reçu du service de contrôle de la légalité demandant l'annulation de la délibération n°71-2021 relative à l'affectation de la ligne de trésorerie d'un million d'euros.

Le Président informe le Conseil de la consultation de plusieurs établissements financiers, afin d'obtenir différentes propositions nécessaires à l'ouverture d'une ligne de trésorerie d'un million d'euros pour pallier à l'insuffisance de trésorerie du deuxième semestre 2021.

Il présente les offres reçues.

Et propose au Conseil de retenir celle de l'établissement BANQUE POPULAIRE

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'accepter cette proposition d'un montant de 1 000 000€ sur 1 an, avec une marge de 0.39%, paiement des intérêts au trimestre, pas de frais de dossier, 1400€ de commission d'engagement, sans commission de non utilisation et 1400 € de frais minimum et 5300 € de frais maximum ;

- D'autoriser le Président à signer le contrat correspondant et tout acte s'y rapportant

Madame Véronique DAUBY quitte le conseil à 20h et donne pouvoir à Monsieur Christian DUGUE.

IV. ASSAINISSEMENT

a. *Attribution du marché de travaux « Sennecey le Grand – Viel Moulin »*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui rappelle qu'une consultation d'entreprises a été engagée pour la réalisation de travaux de réduction des apports d'eaux claires parasites permanentes en temps de pluie sur la commune de SENNECEY LE GRAND (Secteur Viel Moulin) sous la forme d'un marché selon procédure adaptée.

Le présent projet répond à la demande de la commune de réaliser les actions proposées dans le schéma directeur d'assainissement. Ces travaux ont été définis pour partie en priorité 1 lors de cette étude.

La commune de Sennecey le Grand a pour projet de réaménager plusieurs rues dans le quartier de la rue Guy de Combaud dans le cadre d'un aménagement global de voirie. Les rues impactées sont la rue Guy de Combaud, la rue Viel Moulin et la rue du Nord.

Ces travaux correspondent à la fiche action O2-A2-6 "Objectif 2 : Réduction des apports d'eaux claires parasites météoriques" et permettront la déconnexion de 1,4 ha de surface active ou 26 m³/j d'eaux claires parasites en moins. La mise en séparatif des réseaux permettra de supprimer les apports d'eaux claires parasites et météoriques.

Il s'agira de poser 315 mètres de PVC Ø200 et de reprendre 37 branchements. Un passage caméra préalable pourra être réalisé si nécessaire dans le réseau en fonctionnement afin de repérer les arrivées des branchements des particuliers. La pose s'effectuera en lieu et place du réseau existant et la continuité de la collecte devra être assurée.

La procédure suivie a été la suivante :

- * Date d'envoi de l'avis à la publication : 1^{er} juin 2021
- * Date de parution de l'avis : 1^{er} juin 2021 au BOAMP
- * Date limite de réception des plis : 1^{er} juillet 2021 à 12h00
- * Date d'ouverture des plis : 1^{er} juillet 2021 à 17h30
- * Date de choix des offres : 05 juillet 2021

Suite à l'ouverture des offres et après analyse suivant les critères définis au règlement de consultation, il propose d'attribuer le marché comme suit :

Groupement d'entreprise SCTP/GUINOT pour un montant de 136 982,50 € HT, soit 164 379 € TTC.

Vu les statuts de la communauté de communes Entre Saône et Grosne,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** la passation du marché avec l'entreprise précitée,
- **Autorise** le Président à signer ce marché et tout acte s'y rapportant et en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur,
- **Précise** que les options pourront ou non être levées,

b. *Décision modificative :*

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative. La délibération numéro 79-2021 est en effet erronée dans la transcription des flux budgétaires. Pour mémoire, il s'agissait de corriger les comptes d'imputation du reversement des résultats de la commune de Beaumont-sur-Grosne.

Dans les écritures du budget assainissement 2020, les imputations budgétaires ont été inversées : titre n° 2478 de 42 558,26 € au c/1068 (au lieu du c/778) et titre n° 2474 de 4.760,96 € au c/778 (au lieu du c/1068).

Il est proposé les opérations suivantes :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
1068 (10) : Autres réserves	42 558,26 €	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	37 797,30 €
		1068 (10) : Autres réserves	4 760,96 €
	42 558,26 €		42 558,26 €

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
023 (023) : Virement à la section d'investissement	37 797,30 €	778 (77) : Autres produits exceptionnels	42 558,26 €
673 (67) : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 760,96 €		
	42 558,26 €		42 558,26 €
Total Dépenses	85 116,52 €	Total Recettes	85 116,52 €

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie assainissement collectif de la communauté de communes Entre Saône et Grosne émis lors de la réunion du 03 juin 2021

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Approuve** cette proposition
- **Autorise** le Président à réaliser cette modification sur le budget assainissement collectif

c. Appel à projet AERMC : épandage des boues STEP de Sennecey – période COVID

Le Président donne la parole à Jean-François Bordet, Vice-Président, qui explique que l'Agence de l'Eau RMC a ouvert un appel à projets le 1^{er} juillet dans le but de proposer un accompagnement financier exceptionnel des collectivités concernées par l'interdiction d'épandage agricole direct des boues produites par leurs stations de traitement des eaux usées en 2021.

Les ouvrages de dépollution de type lagunage, filtres plantés de roseaux ne pouvant respecter les conditions de mise au repos du dispositif de traitement prévues par la réglementation ne sont pas éligibles à cette aide.

Vu l'arrêté du 30 avril 2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de covid-19,

Vu l'arrêté du 20 avril 2021 modifiant l'arrêté du 30 avril 2020,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Considérant que les boues issues de la station d'épuration de Sennecey le Grand ne peuvent pas être épandues selon le plan d'épandage en cours,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en œuvre une autre filière d'élimination des boues soit par chaulage en vue de leur hygiénisation soit par admission dans une autre station d'épuration,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité

- **Décide** mettre en œuvre des solutions alternatives de traitement et d'élimination des boues issues de la station de traitement des eaux usées de Sennecey le Grand.
- **Décide** d'en poursuivre l'exécution conformément aux lois et règlements en vigueur
- **Autorise** le Président à signer les documents nécessaires et tout acte s'y rapportant
- **Sollicite** de Monsieur le Président de l'Agence de l'Eau RMC une inscription à l'appel à projets en faveur des maîtres d'ouvrage de stations d'épuration impactées par l'interdiction d'épandage des boues non hygiénisées en période de COVID-19

V. DECHETS

a. *Décision modification : changement d'article pour l'achat du logiciel RI*

Le Président donne la parole à Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, qui informe le Conseil de la nécessité de réaliser une décision modificative sur le budget Déchets concernant le financement du nouveau logiciel de gestion de la redevance incitative.

Il propose les écritures suivantes :

Section investissement :

Dépenses

Article 2313 = - 20 000 €

Article 2051 = + 20 000 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition

- AUTORISE le Président à réaliser la décision modificative comme énoncée ci-dessus

b. *Rapport 2020 du SMET*

Le Président donne la parole à Marc Monnot qui informe le Conseil que dans le cadre de sa compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne, a confié le traitement des déchets au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des déchets ménagers et assimilés (SMET Nord Est 71).

Par renvoi de l'article L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux syndicats mixtes, notamment à l'article L5211-39 du même code, le président du SMET a adressé à notre collectivité le rapport annuel 2019 retraçant l'activité de son établissement. Ce rapport doit faire l'objet d'une communication au Conseil Communautaire.

Monsieur Marc MONNOT, Vice-Président en charge des déchets, présente ce rapport et notamment l'évolution des tonnages pour l'ensemble des adhérents du SMET 71 :

Pour notre collectivité, les tonnages d'OMR ont légèrement augmenté de 1.01% et ceux des DNR diminué de 2.08%. Cette baisse peut s'expliquer par la crise du COVID-19.

Le budget du Syndicat est le suivant (extrait du compte administratif financier 2020) :

- Dépenses de fonctionnement = 10 711 394 €
- Recettes de fonctionnement = 12 354 005 €
- Dépenses d'investissement = 2 307 219 €
- Recettes d'investissement = 4 290 260,43€

De plus, le SMET est en cours d'élaboration d'un plan de prévention à l'échelle de son territoire, en partenariat avec l'ADEME et l'ensemble des adhérents, afin d'améliorer la prévention, le tri, le recyclage et la valorisation des déchets en privilégiant une économie circulaire.

D'autres réflexions sont également en cours pour valorisation énergétique des refus de tri de l'usine ECOCEA, principalement composés de déchets plastiques.

Le bilan environnemental des deux installations est positif : la majorité du suivi environnemental mis en œuvre est conforme au cadre réglementaire. Les quelques écarts analysés dans le cadre du programme d'autosurveillance font l'objet d'actions correctives programmées au plus tard en 2021.

Le SMET 71 est désormais tourné vers l'objectif 2025, première échéance du Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets dans lequel ses activités s'inscrivent : la rapide baisse des tonnages enfouis autorisés, associée à la très forte hausse de TGAP à cet horizon, sont désormais le principal défi à relever à court terme.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- PREND acte du rapport 2020 du SMET 71.

Monsieur Monnot rappelle que ce rapport doit être évoqué dans chaque conseil municipal, pour information.

Monsieur MONNOT rappelle à tous ce qui a amené la Communauté de Communes au lancement d'une étude concernant la collecte des déchets :

- La C0.5, qui correspond à une collecte des ordures ménagères tous les 15 jours, est la suite logique de la redevance incitative. Il est prouvé que ce type de collecte apporte un gain financier à la collectivité.
- Avec la diminution des tonnages OMR suite au passage de l'extension des consignes de tri, la C0.5 se justifierait
- Obligation de mise en place de l'extension des consignes de tri à compter du 1er janvier 2023, cela implique :
 - o Soit une augmentation du nombre de ramassages des conteneurs par les prestataires
 - o Soit une augmentation des colonnes sur les points de tri
- Avec le passage en C0.5, nous aurions une semaine de « libre » pour la collecte en porte à porte des emballages, avec lequel on peut espérer un meilleur tri qu'en PAV.

Une restitution a été faite lors de la commission Déchets du 24 juin 2021 par le bureau d'étude Projotec.

Elle a permis de mettre en évidence les éléments suivants :

Collecte en C0.5

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Gain financier	Refonte des tournées
Moins de rotation de camion	Ne pas oublier de présenter son bac Plus contraignant en organisation pour les usagers
	Peut-être considéré comme une diminution du service, même si celui-ci n'est utilisé qu'à 23%
	Collecte plus dense avec peut-être un vidage intermédiaire ou un 2ème camion pour Sennecey le Grand
	Avec l'augmentation de la TGAP, pas de répercussion du gain financier sur la facture des usagers

Mise en place du porte à porte pour la collecte des emballages

AVANTAGES	INCONVENIENTS
Moins de dépôts sauvages aux pieds des PAV	Plus de maintenance de bac
Contrôle des bacs plus facile – moins de refus de tri ?	Coûts plus élevés
Simplification du geste de tri	Stockage d'un 2 ^{ème} bac
Si mise en place avec la C0.5, suppression d'un service mais amélioration d'un autre = communication plus simple	

Le bureau d'étude propose de relancer les marchés de collecte des OMr et des emballages en incluant des variantes ou des options (en fonction des cas).

Par exemple, pour les OMr, prévoir la collecte classique en C1 (collecte toutes les semaines), avec une variante ou une option obligatoire pour la collecte en C0.5.

De plus nous allons également questionner notre prestataire actuel de collecte afin d'avoir un ordre d'idée quant au coût de ces éventuelles collectes.

Enfin, Monsieur MONNOT précise qu'il est important de ne pas se précipiter dans la décision. Relancer les marchés en septembre est possible pour un démarrage au 1^{er} janvier 2022 de la C0.5 si la Communauté de Communes le décidait.

Cependant, les délais de communication auprès des usagers concernant les potentiels remaniements de collecte et la distribution d'un calendrier seraient trop courts.

VI. ENVIRONNEMENT

a. *Accompagnement de la Communauté de communes pour la plantation d'arbres et d'arbustes – approbation des communes aidées*

Le Président donne la parole à Jean-Paul BONTEMPS, Vice-Président en charge de l'environnement, qui rappelle que lors du conseil du 30 mars 2021, il avait été décidé de mettre en place au sein de la communauté de Communes, un accompagnement financier de 1 000 € auprès des communes membres, pour la plantation d'arbres et d'arbustes.

Comme indiqué dans l'Article 4 – Instruction du dossier : « Le versement de la subvention devra faire l'objet d'une demande (dossier complet) qui sera examinée par la Commission Environnement. Cette dernière proposera au Conseil Communautaire l'attribution de l'aide. »

Cette dernière s'est réunie en date du 16 juin 2021 et cinq dossiers ont été présentés.

Les 4 dossiers suivants ont été retenus :

- Commune de Laives - 20 arbres mellifères et 115 mètres linéaires de haie mellifère (10 819€ de dépenses)
- Commune de Sennecey le Grand - 18 arbres, la pose de panneaux signalétiques, ainsi que l'installation d'un hôtel à insectes (17 694,80 € de dépenses)
- Commune Saint Cyr - 19 arbres et 48 arbustes (1 250 € de dépenses)
- Commune de Boyer - 15 arbres fruitiers et l'installation d'une table pour le pique-nique (3 723,07 € de dépenses)

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- APPROUVE la décision de la commission environnement

- AUTORISE le Président à informer les communes sélectionnées et à leur verser une aide de 1 000 € chacune, sitôt les soldes demandés

VII. TOURISME – CULTURE

a. Demande de subvention exceptionnelle pour l'association, les Amis du Château, Patrimoine de Bresse sur Grosne

Le Président donne la parole à Monsieur Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président en charge du Tourisme, qui propose au Conseil d'approuver une demande de subvention exceptionnelle.

En effet l'association des Amis du Château, patrimoine de Bresse sur Grosne, organise un spectacle historique et musical sous la direction de la Confédération Musicale de France du Département de Saône et Loire, les 21 et 22 Août prochains. Celle-ci demande une subvention exceptionnelle de 2000 €.

En contrepartie, 100 places de spectacles à 10€ sont cédées à la Communauté de Communes entre Saône et Grosne, qui seront distribuées sous forme de lots lors du marché des producteurs et artisans entre Saône et Grosne.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition
- d'attribuer à titre exceptionnel pour l'année 2021, une subvention de 2000 € à l'association des Amis du Château, patrimoine de Bresse sur Grosne.

b. Subvention exceptionnelle pour l'Association, « Pistë »

Le Président donne la parole à Monsieur Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président en charge du Tourisme, qui propose au conseil d'approuver une demande de subvention exceptionnelle.

En effet l'association « Pistë », nouvelle compagnie culturelle installée à Cormatin, qui est en résidence de création à « La Fabrique » basée à Savigny-sur-Grosne, organise, à l'occasion des 10 ans de celle-ci, du 26 juillet au 11 Août 2021, des représentations artistiques.

Celle-ci demande une subvention exceptionnelle de 1100 €.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition
- d'attribuer, à titre exceptionnel pour l'année 2021, une subvention exceptionnelle de 1100 € à l'Association « Pistë ».

c. Demande attribution exceptionnelle de subvention ANACR

Le Président donne la parole à Monsieur Eric VILLEVIÈRE, Vice-Président, qui propose au conseil d'étudier la demande exceptionnelle de subvention émanant de l'association ANACR concernant le rechapissage des lettres du Mémorial de Brancion.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'approuver cette proposition
- d'autoriser le Président à attribuer une subvention exceptionnelle de 300€ à l'association ANACR concernant le rechapissage des lettres du Mémorial de Brancion.

d. TRANSPORTS SCOLAIRES

b. Accord-cadre d'exécution de services de transport régulier routier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires.

Le Président donne la parole à Madame Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du transport scolaire qui informe le Conseil que

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21-6° et L.5211-2 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.1111-3, L.2124-1, R.2161-2 à R.2161-5, R.2162-1 à R.2162-6, R.2162-13 et R.2162-14 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Entre Saône et Grosne ;

Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres en date du 21 juin 2021 ;

Considérant l'obligation d'organiser une mise en concurrence afin de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse pour réaliser l'exécution de services de transport régulier routier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires répartie en 4 lots : Lot n°1 Circuit 21151 ; Lot n°2 Circuit 21150 ; Lot n°3 Circuit 10554 ; Lot n°4 Circuit 21152, donnant lieu à un accord-cadre à bons de commande sans minimum mais avec un maximum en valeur sur 4 ans fixé à : Lot n°1 maximum sur 4 ans de 168 000€ HT ; Lot n°2 maximum sur 4 ans de 136 000€ HT ; Lot n°3 maximum sur 4 ans de 128

000€ HT; Lot n°4 maximum sur 4 ans de 140 000€ HT. Pour chaque lot, l'accord-cadre sera conclu pour une période de 4 ans à compter du 17 août 2021.

Considérant qu'à l'issue de la mise en concurrence et de l'analyse des plis que l'offre économiquement la plus avantageuse par lot est celle de :

- Lot n°1 Circuit 21151 avec un maximum sur 4 ans de 168 000€ HT : la société KEOLIS VAL DE SAONE pour un montant HT de 159 598.91€ sur 4 ans estimé sur la base du Détail Estimatif Indicatif Annuel.
- Lot n°2 Circuit 21150 avec un maximum sur 4 ans de 136 000€ HT : la société KEOLIS VAL DE SAONE pour un montant HT de 133 746.39€ sur 4 ans estimé sur la base du Détail Estimatif Indicatif Annuel.
- Lot n°3 Circuit 10554 avec un maximum sur 4 ans de 128 000€ HT : la société KEOLIS VAL DE SAONE pour un montant HT de 124 865.71€ sur 4 ans estimé sur la base du Détail Estimatif Indicatif Annuel.
- Lot n°4 Circuit 21152 avec un maximum sur 4 ans de 140 000€ HT : la société TRANSARC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un montant HT de 83 325.60€ sur 4 ans estimé sur la base du Détail Estimatif Indicatif Annuel.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- DE DONNER DELEGATION au Président de la Communauté de Communes entre Saône et Grosne pour signer l'accord-cadre d'exécution de services de transport régulier routier créés pour assurer la desserte d'établissements scolaires sans minimum mais avec un maximum en valeur sur 4 ans avec :

- Lot n°1 Circuit 21151 avec maximum sur 4 ans de 168 000€ HT : la société KEOLIS VAL DE SAONE pour un montant HT de 159 598.91€ sur 4 ans estimé sur la base du Détail Estimatif Indicatif Annuel.
- Lot n°2 Circuit 21150 avec un maximum sur 4 ans de 136 000€ HT : la société KEOLIS VAL DE SAONE pour un montant HT de 133 746.39€ sur 4 ans estimé sur la base du Détail Estimatif Indicatif Annuel.
- Lot n°3 Circuit 10554 avec un maximum sur 4 ans de 128 000€ HT : la société KEOLIS VAL DE SAONE pour un montant HT de 124 865.71€ sur 4 ans estimé sur la base du Détail Estimatif Indicatif Annuel.
- Lot n°4 Circuit 21152 avec un maximum sur 4 ans de 140 000€ HT : la société TRANSARC BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE pour un montant HT de 83 325.60€ sur 4 ans estimé sur la base du Détail Estimatif Indicatif Annuel.

Il PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2021.

VIII. ENFANCE JEUNESSE

a. Renouvellement de la convention de partenariat avec le club de Volley de Sennecey-le-Grand

Le Président donne la parole à Madame Michelle PEPE, Vice-Présidente en charge du pôle enfance jeunesse qui informe le Conseil que la convention qui nous liait avec le volley-ball Sennecey-le-Grand pour les interventions au sein de l'Espace Enfance Jeunesse de Djordje LATAS prend fin le 31 août 2021.

Afin de poursuivre le partenariat entre le volley-ball de Sennecey-le-Grand et la Communauté de Communes, il est proposé de reconduire la convention de mise à disposition de Djordje LATAS du 1er septembre 2021 jusqu'au 31 août 2022. Son temps de travail (480 h pour l'année) sera organisé par la Communauté de Communes entre Saône et Grosne et sera réparti en fonction des besoins de la structure, les mercredis et vacances scolaires.

Le contrat de travail sera géré par le volley-ball Sennecey-le-Grand, qui refacturera les heures faites à la Communauté de Communes. Compte tenu des aides obtenues par le club, le taux horaire de facturation (congrés payés inclus) a été fixé à : 8 €/heure.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- d'accepter cette proposition
- d'autoriser le Président à signer la convention.

IX. QUESTIONS DIVERSES

Michèle Pepe rappelle au conseil le projet d'abandonner la gestion en interne du service de portage de repas et de confier ce service à une structure privée. Après étude et réflexion approfondie par la commission, il a été décidé de ne pas donner suite à ce projet et de maintenir le service au sein de la communauté de communes, par contre il sera nécessaire de prévoir pour l'an prochain le changement du véhicule frigorifique.

Eric Villevière donne ensuite aux élus les différentes dates des manifestations à venir, à savoir :

- * **17 juillet** : marché des producteurs et artisans locaux à Sennecey le Grand 9h-17h
- * **4 septembre** forum des associations 14h – 18h gymnase David Nièpce à Sennecey le Grand
- * **11 septembre** marché des producteurs et artisans locaux 9h – 17h Place de l'École à Cormatin
- * **25 septembre** randonnée des Moines au Clair de Lune 18h – 4h inscription en ligne dès fin juin.

Auxquelles tous les élus sont, bien entendu, conviés avec plaisir ! Ils recevront une invitation en amont de chaque manifestation.

Il évoque ensuite la bonne continuation des travaux d'équipe engagés sur le programme « Massif Sud Bourgogne ».

Christian PROTET fait un bilan des travaux en cours. Les travaux de la micro-crèche de Cormatin touchent à leur fin avec juste un léger problème d'enduit extérieur qui sera réglé rapidement. Et les travaux de réfection de la piste d'athlétisme de Sennecey le Grand sont terminés.

Jean-Claude Becousse informe que les plis concernant la consultation de la maîtrise d'œuvre lié aux travaux du nouveau bâtiment administratif ont été reçus et ouverts ce jour. Ils sont en cours d'analyse.

Jean-François Bordet informe le Conseil qu'il a été élu Président de l'EPAGE.

Philippe Charles de La Brousse informe que La Communauté de Communes Entre Saône et Grosne est sollicitée par l'ensemble de ses Communes forestières pour étudier la motion de la Fédération nationale des communes forestières. Il s'agit de répondre à la demande de la FNCOFOR (fédération nationale des Communes forestières) de statuer sur une motion pour défendre l'intérêt des communes forestières concernant les frais de garde de l'ONF et la diminution programmée de 500 emplois au sein de l'ONF.

Il est rappelé que si 14 000 communes sont concernées sur les 36 000 du territoire national, les forêts communales participent grandement à l'écosystème concernant l'empreinte carbone et offrent un accès touristique à l'ensemble de la population du territoire national. Toutes les communes forestières ou non doivent se sentir solidaires devant une surtaxe annoncée de 40 % pesant uniquement sur les communes forestières pour suppléer la carence de l'État à subvenir aux besoins d'équilibre financier de l'ONF tout en en réduisant les effectifs, donc les services rendus aux dites communes forestières.

Il vous sera proposé de voter la motion suivante :

Motion de la Fédération nationale des Communes forestières

CONSIDERANT :

- Les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des Communes forestières au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025,
- Les impacts considérables sur les budgets des communes et des collectivités qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- Le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,

CONSIDERANT :

- L'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des Communes forestières au service des filières économiques de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
 - L'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
 - Les incidences sérieuses sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
 - Les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,
- La Fédération nationale des Communes forestières, réunie en conseil d'administration le 24 juin,

▪ exige :

- Le retrait immédiat de la contribution complémentaire des Communes forestières,
- La révision complète du Contrat d'Objectifs et de Performance Etat-ONF.

▪ demande :

- Une vraie ambition politique de l'Etat pour les forêts françaises,
- Un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face.

Jean-Pierre POISOT évoque le gros dysfonctionnement rencontré par le service assainissement collectif du fait de la transmission par le service des Finances Publiques des avis des sommes à payer en amont des factures éditées par la Communauté de Communes. Ce qui a engendré un double envoi de documents similaires, les habitants sont perdus, et des frais qui auraient pu être évités. En espérant que cela ne se reproduise pas.

La séance est clôturée à 21h10.